

FONDS D'INVESTISSEMENT CLIMATIQUES

12 janvier 2009

**FONDS POUR LES TECHNOLOGIES PROPRES
DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES POUR LE SECTEUR PRIVÉ**

Les directives opérationnelles proposées pour le secteur privé s'appliquent aussi aux collectivités territoriales et aux partenariats public-privé.

Introduction

1. *Rôle du secteur privé dans la stratégie globale du FTP* : le secteur privé, moteur de la croissance économique, a un rôle majeur à jouer en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En conséquence, les stratégies axées sur des objectifs de transformation du marché qui visent à favoriser un modèle de développement à faible intensité de carbone doivent s'appuyer sur des initiatives tant publiques que privées. Le lien entre réforme du secteur public et intervention du secteur privé est clair. Si nombres d'initiatives privées peuvent être expérimentées et mises en œuvre dans un environnement imparfait, le secteur privé ne peut se développer sur une grande échelle que si les politiques publiques et le cadre réglementaire du pays sont attrayants et stables. La création d'un cadre d'activité économique favorable est particulièrement importante pour le développement des petites et moyennes entreprises qui contribuent de manière déterminante à une croissance diversifiée et à l'adoption de technologies moins polluantes.

2. L'expérience a montré que les initiatives privées, en particulier celles qui visent à éliminer les barrières commerciales non réglementaires (voir ci-dessous), peuvent être engagées avec succès et être à l'origine, dans certains cas, de changements réglementaires. Cela étant, les progrès technologiques et les occasions de mener des opérations privées susceptibles d'avoir un impact considérable sur la réduction des émissions de GES évoluent, ce qui exige d'adopter une approche stratégique à la fois interactive et souple. Les initiatives privées peuvent parfois être engagées à titre expérimental sur les marchés avant que les questions d'ordre réglementaire soient réglées ou avant que les pays ne se dotent de stratégies officielles. En pareille circonstance, les informations tirées de la mise en œuvre de ces initiatives privées peuvent favoriser l'évolution des politiques publiques et du cadre réglementaire, voire en jeter les bases.

3. *Projets témoins, transposition et accroissement des investissements* : les initiatives à l'appui du secteur privé visent à corriger deux problèmes auxquels se heurtent le marché : a) le décalage entre risques perçus et risques réels ; b) l'effet dissuasif, sur les investisseurs privés, des coûts élevés liés à l'utilisation de technologies innovantes sur des marchés nouveaux. Ces deux facteurs tendent à dissuader les investisseurs privés de pénétrer d'eux-mêmes sur un nouveau marché¹. Les initiatives privées financées par le FTP visent à promouvoir l'application à grande échelle des technologies visées (c'est-à-dire à favoriser la multiplication des projets financés au titre du FTP, sans aide financière) en démontrant leur applicabilité dans le cadre d'un nombre limité d'investissements initiaux. Une fois que : i) le secteur privé a bien cerné les risques réels d'investissement sur le marché, ou que ii) le coût de la nouvelle technologie considérée a diminué, ou encore que iii) le coût carbone a été internalisé, les interventions peuvent généralement être transposées sans aide financière. Il en résulte alors un accroissement des investissements et une transformation des marchés dans le pays ou le secteur concerné.

4. *Mobilisation du secteur privé* : le document décrit comment le FTP peut faire intervenir le secteur privé et favoriser la mise en œuvre d'une stratégie efficace de partenariat public-privé, étant entendu que les modalités de financement FTP qui seront appliquées diffèrent de celles qui régissent le financement des propositions de projets du secteur public.

5. Dans la mesure où le FTP doit promouvoir l'apprentissage par la pratique, il est souhaitable que la structure et les critères applicables aux projets et programmes du secteur privé soient soumis au Comité du FTP, et que les banques multilatérales de développement (BMD) établissent après 18 mois un rapport à l'intention du Comité, afin de pouvoir examiner les changements susceptibles d'être apportés aux

¹À signaler : i) si les risques réels (liés, par exemple, à l'échec éventuel de la technologie utilisée) sont aussi importants que le pressent le marché, ou ii) si le coût final des projets (après celui supporté par les premiers investisseurs) demeure élevé, au point que les projets ne sont plus financièrement réalisables sans le soutien des pouvoirs publics, les projets ne doivent pas être entrepris. Dans le cas contraire, le marché pourrait être gravement faussé.

politiques opérationnelles, à la lumière des enseignements qui se dégageront pendant cette période et qui pourraient contribuer à accroître l'efficacité des opérations du secteur privé.

6. Tous les projets et programmes du secteur privé doivent être conformes aux principes énoncés au paragraphe 5 du document intitulé *Critères d'investissement pour les opérations du secteur*.

Propositions du secteur privé

7. Les projets et programmes du secteur privé correspondent aux initiatives définies au paragraphe 8 du document *Critères d'investissement pour les opérations du secteur privé*, et s'appuieront sur un plan d'investissement approuvé (« Plan d'investissement »), comme indiqué au paragraphe 6 dudit document. Les propositions du secteur privé doivent être présentées sous la forme de projets individuels de grande envergure (« Projets ») ou d'une plateforme de projets de petite et moyenne envergure financés par le FTP à concurrence de moins de 50 millions chacun et regroupés au sein d'un programme thématique (« Programme »). Elles doivent expliquer comment les Projets et Programmes sont censés contribuer à la réalisation des objectifs de transformation du marché à l'échelle sectorielle, sous-sectorielle, nationale, infranationale ou régionale, tout en démontrant que ces résultats ne pourraient pas être obtenus sans l'appui du FTP.

Programmes établis par les BMD

8. Les BMD peuvent présenter des projets du secteur privé qui s'inscrivent dans le cadre des plans d'investissement nationaux. Cela étant, pour faciliter le démarrage rapide des opérations financées par le FTP, les BMD peuvent, au cours des six premiers mois desdites opérations, soumettre des propositions de projets au Comité du FTP dès que le pays considéré a sollicité une mission conjointe, et une fois que les BMD ont réalisé une évaluation visant à déterminer si les investissements envisagés satisfont aux critères du FTP en matière de réduction sensible des émissions de GES, de transposabilité grandeur nature, d'impact sur le processus de développement et de potentiel de réussite. Si l'évaluation des BMD confirme que les investissements envisagés sont compatibles avec les critères d'investissement du FTP, et après consultation avec le point focal FTP désigné par le gouvernement, les propositions de projets peuvent être soumises pour approbation, avant ou pendant l'élaboration du plan d'investissement. Toutes les propositions doivent faire la preuve de leur compatibilité avec les critères d'investissement régissant les initiatives privées et avec les objectifs du FTP.

Calendrier, forme et contenu des projets du secteur privé

9. Calendrier et forme : les propositions de Projets et de Programmes du secteur privé conformes aux plans d'investissement nationaux ou sous-régionaux approuvés peuvent être soumises à tout moment à l'examen du Comité du FTP. Les propositions doivent être présentées à l'aide du modèle figurant à l'annexe A, et indiquer notamment les critères d'investissement applicables ainsi que toutes les informations pertinentes relatives au pays et au Projet/Programme concerné. L'annexe B décrit le cycle des activités relatives aux opérations privées financées par le FTP. Les BMD qui présentent des projets au financement du FTP doivent fournir au Comité des informations suffisamment détaillées, tout en s'efforçant de répondre aux attentes de leurs clients. Chaque BMD décide, en fonction de ses propres procédures internes, du moment auquel elle souhaite soumettre des propositions de Projets et de Programmes au financement du FTP. Toutefois, toutes les demandes doivent impérativement être présentées au Comité avant l'approbation définitive des Projets et Programmes par le Conseil d'administration de la BMD concernée.

10. Contenu : les Projets et Programmes sont évalués en fonction de leurs mérites respectifs, tels qu'exposés dans les propositions. Ces dernières doivent contenir les informations suivantes :

a) *Descriptif du Programme ou du Projet* : les propositions du secteur privé doivent contenir des informations sur les aspects suivants :

- i. Pour chaque Projet : un descriptif général. Afin de préserver le caractère confidentiel des informations, les noms des sociétés et les renseignements qui pourraient permettre à une tierce partie d'identifier le Projet ne doivent pas figurer dans le descriptif du Projet. Pour être finale, l'approbation du financement demandé sera soumise à la procédure de validation interne de la BMD chargée de l'exécution du Projet considéré. S'agissant des Projets déjà approuvés, le Comité du FTP n'est tenu de confirmer leur approbation que dans les cas suivants : i) le Projet, dans sa conception définitive, entraîne des réductions des émissions de GES inférieures à 85 % de l'estimation initiale ; ii) il est prévu d'apporter au Projet des changements qui requièrent une augmentation du volet FTP du budget du Projet ; ou iii) la proportion des fonds provenant des BMD/d'autres sources de financement par rapport au financement FTP est inférieure de plus de 10 % aux prévisions de départ. Dans tous ces cas, la proposition sera à nouveau présentée pendant 10 jours au Comité pour approbation du financement FTP, l'absence d'objection valant approbation, avant de suivre la procédure d'approbation interne de la BMD. Les mises à jour ou modifications conceptuelles mineures apportées aux propositions seront communiquées au Comité par le biais des rapports annuels de la BMD, sans que le Comité ait à les approuver (voir la section « Rapports » ci-après).
- ii. Pour chaque Programme : un descriptif des différents types de sous-projets censés être financés au titre du Programme. Afin de préserver le caractère confidentiel des informations, les noms des sociétés et les renseignements connus à la date de soumission de la proposition et susceptibles de permettre à une tierce partie d'identifier le sous-projet ne figurent pas dans le descriptif du Programme. Les sous-projets rattachés à un Programme financé par le FTP ne doivent pas nécessairement faire l'objet d'une approbation supplémentaire, sauf si le FTP en a décidé autrement à la date à laquelle il a initialement approuvé le Programme. Pour être finale, l'approbation des sous-projets sera soumise à la procédure de validation interne de la BMD chargée de leur exécution. Les mises à jour ou modifications conceptuelles mineures apportées aux Programmes seront communiquées au Comité du FTP par le biais des rapports annuels de la BMD, sans que le Comité ait à les approuver (voir la section « Rapports » ci-après).
- iii. Pour toutes les propositions : le descriptif des éléments autres que ceux concernant le financement même du Projet/Programme (services consultatifs, gestion des connaissances, par exemple). Dans le droit fil du rôle des BMD à l'appui du secteur privé, le budget des Projets ou Programmes proposés peut comprendre un poste relatif au financement des initiatives visant à lever les obstacles à la circulation de l'information ou tout autre obstacle non financier à la transformation des marchés. Il peut s'agir notamment de renforcer les capacités des entités du secteur privé, et en particulier des petites et moyennes entreprises, ou de promouvoir l'échange d'informations entre ces entités, les organisations publiques et les entités semi-publiques, y compris les intermédiaires financiers, de même qu'avec/entre les BMD

et les autres acteurs voulus de la communauté du développement.

b) *Stratégie de transformation des marchés* : la proposition doit expliquer comment le Projet/Programme considéré est censé entraîner cette transformation et favoriser un développement à faible intensité de carbone à l'échelle sectorielle, sous-sectorielle, nationale, infranationale, sous-régionale ou régionale. Elle doit aussi préciser comment le Projet/Programme s'articule sur a) les secteurs prioritaires d'investissement privé définis dans le plan d'investissement ; b) les objectifs et stratégies nationales déjà adoptés ; c) les politiques publiques et le cadre réglementaire en vigueur; et d) le cas échéant, il précisera aussi comment les problèmes existants au niveau des politiques publiques et du cadre réglementaire seront réglés afin de garantir le succès du Projet/Programme. Les propositions doivent également indiquer comment le Projet/Programme proposé peut tirer parti des ressources et des activités de la BMD, et mettre à profit l'avantage comparatif et les atouts structurels de l'institution dans certains domaines.

Critères d'investissement

11. Les Projets et Programmes du secteur privé sont examinés à la lumière des critères ci-dessous :

- a) *Potentiel de réduction des émissions de GES* : comme indiqué aux paragraphes 9-11 du document intitulé *Critères d'investissement pour les opérations du secteur privé* ;
- b) *efficacité économique* : comme indiqué au paragraphe 12 et, le cas échéant, au paragraphe 13 du document précité²;
- c) *transposabilité grandeur nature* : comme indiqué aux paragraphes 14-18 du document précité ;
- d) *impact sur le développement* : comme indiqué aux paragraphes 19-22 du document précité ;
- e) *potentiel de réussite* : ce critère vise à déterminer dans quelle mesure l'environnement réglementaire existant favorise, ou n'entrave pas, le développement du secteur privé. Lorsqu'il existe des obstacles au développement du secteur privé, les propositions doivent expliquer comment le Projet/Programme entend y remédier. Les Projets et Programmes doivent aussi satisfaire aux critères définis au paragraphe 25 du document précité;
- f) *surcoût et prime de risque* : le financement du FTP permet l'octroi d'un don destiné à couvrir le surcoût identifiable de l'investissement nécessaire ou à faire face aux risques perçus et à d'autres obstacles non financiers. Les Projets et Programmes doivent aussi respecter les dispositions des paragraphes 29 et 30 du document intitulé *Critères d'investissement pour les opérations du secteur privé*.

12. Outre les critères ci-dessus, qui concernent le secteur public mais qui sont aussi applicables aux projets du secteur privé, les critères suivants sont pris en compte :

- g) *Viabilité financière* : il s'agit d'évaluer la probabilité de viabilité financière à long terme d'un Projet ou Programme une fois le financement FTP arrivé à son terme/utilisé. Les Projets et Programmes ne doivent pas être approuvés s'il y a toutes chances qu'ils continuent à dépendre

² Lorsque les fonds du FTP sont utilisés pour lever des obstacles autres que financiers (comme la perception des risques, aspect commun à de nombreux programmes de meilleure maîtrise de l'énergie), l'intervention peut ne pas se traduire par une réduction du coût de la technologie utilisée.

du versement continu de fonds FTP. L'accent doit être mis sur la capacité du Projet ou Programme à être rentable dans les conditions de marché existantes ou prévues. L'élément « aide financière » du FTP dans le cadre de l'investissement doit être transparent et limité, tant du point de vue de son montant que de sa durée. Le Projet ou Programme doit avoir au minimum le potentiel de réduire sensiblement les besoins de financement des futurs projets similaires, après les quelques projets initiaux financés par le FTP.

- h) *Utilisation efficace des financements concessionnels* : les Projets et Programmes doivent être conformes aux principes régissant l'utilisation des fonds concessionnels, tels qu'énoncés à l'annexe C. La BMD ne doit utiliser les fonds du FTP que si le projet a peu de chances d'être mis en œuvre dans les conditions prévues en l'absence d'un financement FTP (principe d'additionnalité).
- i) *Capacité à ne pas fausser le marché* : les propositions doivent préciser dans quelle mesure le Projet/Programme ne faussera pas le marché. Elles doivent expliquer comment il s'attachera à limiter ou à éviter les distorsions du marché, le déplacement des investissements privés ou l'affaiblissement de la concurrence, en particulier lorsque les fonds sont versés sous forme de dons. De même, il importe de veiller à ce que les fonds FTP soient complémentaires des crédits carbone, et de démontrer que l'intervention du FTP ne servira pas à financer des projets qui pourraient être intégralement pris en charge dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre (MDP).
- j) *Risques*: les propositions doivent définir les risques inhérents au projet et les moyens qui permettront de les atténuer/éliminer. Les risques liés au Projet/Programme (exécution, risques financiers, sociaux et environnementaux, transformation des marchés, etc.) doivent être examinés à la lumière des raisons pour lesquelles le projet devrait être concluant. Chaque BMD doit appliquer ses propres politiques de sauvegarde en matière sociale et environnementale.

13. Procédures et instruments financiers : les propositions de Projets et de Programmes doivent décrire, de manière générale, les instruments financiers qui seront utilisés, et justifier l'utilisation de chacun de ces instruments au regard des obstacles à éliminer sur le marché et de la nécessité d'éviter ou de limiter toute distorsion des marchés. La proposition de Projet/Programme doit préciser dans quelle mesure l'aide financière est limitée à des composantes spécifiques et expliquer en quoi cette démarche est censée aboutir à des réductions supplémentaires importantes des émissions de GES ; en d'autres termes elles doivent indiquer pourquoi les projets considérés ne pourraient être mis en œuvre dans les conditions prévues sans l'appui du FTP.

14. Les financements FTP proposés aux entreprises privées ne sont pas tous calqués sur le même modèle. Conformément à l'objectif du FTP qui vise à limiter au maximum le montant de l'aide financière nécessaire au lancement d'un projet, les financements FTP sont structurés au cas par cas. S'agissant des propositions de Programme, le montant du financement FTP versé au titre d'un sous-projet donné et les conditions applicables à l'opération sont arrêtés conjointement par la BMD et le client, sachant que les ressources doivent être utilisées le plus efficacement possible. La dynamique du pays, de l'entreprise ou du secteur considéré a une incidence directe sur le montant du financement subventionné que l'entreprise sera disposée à accepter pour entreprendre un projet d'investissement. À titre d'exemple, il peut arriver que trois sociétés différentes opérant dans le même secteur aient besoin d'un montant différent pour appliquer une technologie donnée. Ainsi, si l'introduction sur le marché d'une nouvelle technologie de récupération des déchets/de la chaleur suppose que les trois leaders de ce marché se dotent des équipements nécessaires, la BMD proposera à chacun d'entre eux le montant minimum nécessaire pour l'inciter à réaliser le projet. Si les trois entreprises se voyaient proposer le même montant, certaines

d'entre elles recevraient de la BMD plus de ressources que nécessaire tandis que les autres n'auraient pas accès à un montant suffisant pour atteindre les objectifs du Projet ou Programme. Pour définir le montant adéquat, il importe d'engager des négociations avec les parties concernées, en veillant à ce qu'aucune information ne soit échangée entre les entreprises concernées ou diffusée sur le marché.

15. *Montage des financements mixtes* : pour optimiser les ressources, les projets du secteur privé doivent monter les financements BMD et FTP de la manière la plus économique et la plus efficace possible. Les propositions de financements soumises aux clients finals peuvent ou non faire la distinction entre les fonds provenant du FTP et ceux de la BMD. En effet, mettre en évidence le montant du financement FTP pourrait amener le client à demander une aide financière supérieure à celle dont il aurait besoin pour réaliser le projet.

16. *Instruments financiers* : les BMD peuvent utiliser ou créer divers produits financiers pour répondre aux besoins de leurs clients du secteur privé et atteindre les objectifs du Projet ou Programme. Chaque BMD doit exposer dans la proposition les raisons pour lesquelles elle estime pouvoir structurer et appliquer les instruments financiers destinés au Projet ou Programme. Les ressources du FTP peuvent être combinées avec d'autres instruments et mécanismes disponibles sur le marché, comme les ressources du FEM et d'autres bailleurs de fonds ou les crédits carbone. En cas de mise en commun des fonds et en fonction du degré de regroupement des ressources au moment de la préparation de la demande, les propositions de Projets ou de Programmes devront parfois préciser les avantages particuliers que ce couplage de différentes sources de financement présente au vu des circonstances. De même, il sera important de diffuser et de mettre à profit les enseignements tirés de l'utilisation simultanée de plusieurs instruments financiers, et de déterminer dans quelle mesure cette approche peut être transposée et appliquée à plus grande échelle.

17. *Tarification et modalités des financements* : la tarification et les conditions applicables aux financements FTP proposés aux clients du secteur privé doivent être adaptées aux risques, au marché et aux caractéristiques structurelles de chaque Programme et Projet. Les BMD doivent s'assurer que l'aide financière accordée ne faussera pratiquement pas le marché

Évaluation des résultats

18. Conformément aux Critères d'investissement, les propositions de Projets et de Programmes doivent être assorties d'indicateurs de performance pour chaque Projet, Programme et sous-projet des Programmes, et indiquer les objectifs d'étape³.

Coûts liés à l'administration et à la gestion des projets

19. Les opérations et les initiatives à l'appui du secteur privé seront financées selon les modalités prévues au budget des Fonds d'investissements climatiques pour l'exercice 09, sauf dans les cas indiqués ci-dessous.

20. *Allocation budgétaire spécifique pour frais d'exécution et de supervision* : la teneur et la complexité des projets du secteur privé variant d'une opération à l'autre, un budget spécifique doit être établi pour la supervision de chaque projet (à titre d'exemple, les coûts de supervision d'un investissement de cinq ans sont généralement inférieurs à ceux d'un investissement de 10 ans). En conséquence, les projets du secteur privé ne doivent pas faire l'objet d'une allocation pour frais correspondant à un

³ Une grille d'évaluation des résultats des projets tant publics que privés sera examinée pendant la réunion du Comité du FTP, en janvier 2009.

pourcentage fixe de leur budget : chaque proposition de Projet/Programme soumise pour approbation au Comité du FTP doit être assortie d'une demande de dotation « sur-mesure » destinée à couvrir les coûts de supervision pendant toute la durée du projet. Les coûts spéciaux liés à des exercices complexes de restructuration ou de sortie du marché nécessitent une demande de dotation supplémentaire qui doit être soumise à l'approbation du Comité.

21. *L'exécution des projets et sous-projets s'articule autour des étapes suivantes* : mesures de diligence raisonnable pour les projets et sous-projets ; structure financière, préparation du processus d'approbation et examen ; préparation et négociation des instruments juridiques ; approbation des conseils d'administration ; gestion du décaissement des prêts/de l'aide financière alloués aux projets et sous-projets ; contrôle ou gestion des coûts des activités de renforcement des capacités et de mise en place des produits de gestion des connaissances par les promoteurs des projets et sous-projets ; et engagement et encadrement des consultants.

22. *La supervision des projets et sous-projets s'effectue en plusieurs étapes* : suivi et établissement des rapports ; visites du site des projets ; négociation et mise en œuvre des dérogations et restructurations ; suivi et évaluation des projets individuels, y compris l'évaluation indépendante des rapports d'achèvement/d'exécution.

Rapports

23. Les BMD rendent compte du déroulement de l'ensemble des Projets et Programmes une fois par an, ou plus fréquemment si le Comité du FTP le requiert. Pour garantir l'homogénéité des rapports et des évaluations, le Comité des BMD établit des critères d'évaluation types correspondant à des méthodes faisant autorité.

Annexe A

MODÈLE DE DEMANDE DE FINANCEMENT FTP À L'APPUI DU SECTEUR PRIVÉ

<i>Intitulé du Projet ou Programme</i>	
<i>Montant du financement FTP sollicité/Coût total du projet (USD)</i>	
<i>Pays ciblé</i>	
<i>Préciser s'il s'agit d'un Projet d'un Programme</i>	
DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DU PROJET OU PROGRAMME	
<i>Descriptif du Projet ou Programme:</i> <ul style="list-style-type: none">> Pour chaque proposition : descriptif du pays ou du secteur ciblé et de la technologie considérée, et raisons justifiant le choix de cette technologie.> Pour chaque Projet : descriptif général du Projet ; afin de préserver le caractère confidentiel des informations, les noms des sociétés et les renseignements qui pourraient permettre à une tierce partie d'identifier le Projet ne doivent pas figurer dans le descriptif.> Pour chaque Programme : profil des sous-projets censés être financés au titre du Programme (secteur, taille moyenne, situation géographique, résultats escomptés, etc.) et nombre escompté de sous-projets.> instruments financiers censés être utilisés, y compris les modalités d'utilisation des financements concessionnels (composantes du Projet concernées, pourcentage du financement global, etc.).> Descriptif des éléments autres que le financement accordé (services-conseil, initiatives et instruments de gestion des connaissances, par exemple).> Durée de vie prévue du Projet ou Programme à compter de la date de son approbation (période d'investissement et de supervision).	

<p>Description de la stratégie prévue pour transformer le marché : Préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> > comment le Projet/Programme est censé transformer le marché national ou sectoriel pour favoriser le passage à une économie à faible intensité de carbone ; > dans quelle mesure la proposition s'articule sur i) le rôle du secteur privé tel qu'il est défini au Plan d'investissement ; et ii) le cadre réglementaire et les politiques publiques en vigueur, si la proposition n'est pas suffisamment explicite sur ce point ; > comment la BMD entend mettre à profit les activités qu'elle mène déjà et les atouts dont elle dispose. 	
CONCORDANCE AVEC LES CRITÈRES D'INVESTISSEMENT	
<p>i) Potentiel de réduction des émissions de GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Calculer le volume des réductions d'émissions d'équivalent carbone que devraient entraîner l'utilisation de la technologie ou les services considérés dans le cadre du Projet, ou la fourchette de réduction envisageable dans le cas des Programmes. Les réductions d'émissions doivent être calculées en évaluant les économies d'énergie attribuables au Projet/Programme pour la région/le pays considéré et à la technologie utilisée, multipliées par l'intensité de CO² de la technologie abandonnée. > Préciser si la technologie est viable au plan technique et commercialisée, et si son potentiel d'atténuation des distorsions du marché est élevé ou faible (voir le paragraphe 11a du présent document). 	
<p>ii) Efficience économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réductions des émissions de GES attendues pendant la durée d'utilisation de la technologie, pour chaque dollar FTP investi. > Indiquer si une diminution du coût de la technologie utilisée est à prévoir du fait d'avancées technologiques, de l'amélioration des connaissances ou de tout autre évolution du marché. 	
<p>iii) Transposabilité grandeur nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Indiquer : i) les émissions de GES attendues dans le secteur considéré en cas de <i>statu quo</i>; ii) les réductions des émissions de GES qui résulteraient directement de l'intervention financée au titre du FTP ; iii) les réductions potentielles d'émissions qui découleraient de la transposition de l'intervention FTP dans l'ensemble de la région ou des secteurs ciblés. 	

<p>iv) Impact sur le développement :</p> <p>> Décrire les impacts autres que la réduction des émissions de GES que le Projet ou Programme pourrait avoir sur le développement. Un des principaux objectifs du FTP est de mettre en évidence la contribution que les technologies à faible émission de carbone peuvent apporter au processus de développement durable et à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Les propositions de Projets et Programmes qui présentent des avantages annexes de ce type seront donc examinées favorablement. À titre d'exemple, on entend par impacts sur le développement : la réduction de l'intensité énergétique du PIB ou du secteur considéré ; le renforcement de la sécurité énergétique résultant de la baisse des importations de combustibles et de la diversification des approvisionnements énergétiques ; l'accès accéléré des plus pauvres à des sources d'énergie ou à des moyens de transport abordables et modernes; et la réduction de la pollution atmosphérique.</p>	
<p>v) Potentiel de réussite :</p> <p>> Indiquer dans quelle mesure l'environnement réglementaire existant favorise, ou n'entrave pas, le développement du secteur privé. S'il existe des obstacles au développement du secteur privé, expliquer comment le Projet/Programme entend y remédier. Décrire les différentes ressources mobilisées par des sources autres que le FTP, notamment les BMD et le secteur privé, à l'échelle nationale et internationale, y compris, le cas échéant, sous forme de crédits carbone.</p>	
<p>vi) Surcoût et prime de risque :</p> <p>> Expliquer comment le financement FTP est conçu de manière à couvrir le surcoût connu de l'investissement ou à faire face aux risques perçus et à d'autres obstacles non financiers. Préciser si le financement FTP vient compléter d'autres formes de financements versés par des bailleurs de fonds ou au titre du MDP.</p>	
<p>vii) Viabilité financière</p> <p>> Préciser comment on entend assurer la viabilité financière des interventions (en d'autres termes, pourquoi les projets similaires mis en œuvre par la suite exigeront beaucoup moins de financements concessionnels, voire aucun). Les Projets et Programmes ne doivent pas être approuvés s'ils sont dépendants du versement continu de fonds FTP. Le Projet ou Programme doit avoir au minimum le potentiel de réduire de manière substantielle les besoins d'aide financière de futurs projets similaires.</p> <p>> Recenser les éventuels facteurs institutionnels nécessaires pour renforcer la viabilité commerciale de la technologie/du projet considéré.</p>	

<p>viii) Utilisation efficace des financements concessionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> > Expliquer pourquoi un financement concessionnel est nécessaire (en d'autres termes, pourquoi les projets ne pourraient être mis en œuvre sans ce dernier) ; > Préciser pourquoi le montage proposé est le mieux à même de faciliter la réalisation des objectifs du Projet/Programme. > Préciser si d'autres financements concessionnels ou crédits carbone doivent être utilisés dans le cadre du Projet, et comment le financement FTP apporte un « plus ». 	
<p>ix) Capacité à ne pas fausser le marché</p> <p>> Expliquer comment le Projet ou Programme s'attachera à limiter ou à éviter tout risque de distorsion des marchés, de déplacement des investissements privés - et notamment des crédits carbone lorsqu'ils sont utilisés à l'appui d'investissements de même type dans un pays ou secteur donné - ou d'affaiblissement de la concurrence.</p>	
<p>x) Risques</p> <p>> Indiquer les risques inhérents au Projet ou Programme considéré et les moyens prévus pour les atténuer/y remédier/.</p>	
<p>xii) Indicateurs de performance</p> <p>> Dresser la liste des « indicateurs de performance » applicables au projet.</p>	

Annexe B

CYCLE DES OPÉRATIONS À L'APPUI DU SECTEUR PRIVÉ

Mesures requises	Entités compétentes	Modalités applicables
1. Préparation des plans d'investissement et ciblage des domaines d'intervention	Autorités du pays bénéficiaire, BMD et secteur privé	Conformément au modèle approuvé par le Comité du FTP
2. Préparation et soumission des propositions de Projets et de Programmes au Comité du FTP pour approbation	BMD	Voir annexe A (modèle de demande de financement)
3. Le Comité du FTP examine et approuve les propositions	Comité du FTP	Voir annexe A
4. L'Administrateur engage les ressources correspondant aux propositions approuvées	Administrateur et BMD	Comme convenu avec l'Administrateur
5. Les Projets et sous-projets des Programmes sont évalués, montés et négociés	BMD	Conformément aux critères d'investissement du FTP pour les opérations du secteur privé
6. Les propositions de Projets et Programmes qui s'éloignent sensiblement des propositions approuvées sont soumises de nouveau pour approbation	BMD-Comité FTP	Procédures d'approbation tacite
7. La direction de la BMD approuve les Projets	BMD	Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD
8. Dans le respect des procédures internes de chaque BMD, un résumé des informations relatives au projet indiquant au minimum le nom de la société concernée et contenant un bref descriptif du projet est transmis au Comité du FTP dès qu'il est rendu public.	BMD	Au plus tard 30 jours avant l'approbation du Conseil d'administration de la BMD (uniquement pour information)
9. La BMD obtient du Conseil d'administration l'approbation du Projet, Programme ou sous-projet, selon le cas	Conseil d'administration de la BMD	Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD
10. La BMD demande à la BIRD, en sa qualité d'Administrateur du FTP, de transférer les fonds	BMD et Administrateur	Comme convenu avec l'Administrateur

11. La BMD signe les contrats avec le client	BMD et secteur privé	Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD
12. Supervision et gestion du portefeuille de projets	BMD	Conformément aux politiques et procédures opérationnelles de la BMD
13. Rapport annuel transmis à la cellule de gestion	BMD	À la lumière des indicateurs de performance établis lors de l'approbation de la proposition

Annexe C

Principes régissant l'utilisation des financements concessionnels provenant du Fonds pour les technologies propres

Approche fondamentale

1. *Éviter les distorsions et les effets d'éviction* : L'aide financière fournie par le biais du FTP doit avoir pour objet de renforcer les effets positifs des interventions sur l'environnement mondial et doit être proportionnelle au surcoût des projets. Elle doit être structurée de manière à encourager au maximum l'amélioration des performances des projets au plan environnemental et la mise en œuvre rapide des projets. L'aide financière fournie au titre du FTP ne doit pas entrer en concurrence avec les financements privés, mais doit plutôt être structurée de manière à renforcer les opérations des promoteurs de projets privés et à mobiliser des financements privés à l'appui de la mise en œuvre des projets voulus dans des secteurs nouveaux. Si les conditions appliquées par les bailleurs de fonds compromettent le respect de ces principes, la BMD doit s'efforcer de réduire au minimum l'impact négatif de la structure financière du projet.
2. *Préserver la flexibilité* : Les profils de risque des différents pays et les obstacles rencontrés à l'échelle nationale dans la mise en œuvre des projets varient d'une opération à l'autre. En retenant la même formule pour le calcul de tous les financements nécessaires, l'aide financière fournie risque d'être excessive dans certains cas et insuffisante pour déclencher l'intervention dans d'autres. La solution idéale consisterait à assortir les demandes de financements concessionnels d'une analyse rigoureuse des raisons justifiant le niveau retenu, et d'une évaluation des risques et avantages connexes.

Base de calcul et part de l'aide financière

1. Une part importante des financements concessionnels (en particulier sous forme de don) servira à financer l'assistance technique et les services-conseil à l'appui des promoteurs du projet et des institutions financières locales, aux fins notamment de la préparation des projets, de la formation des promoteurs des projets et des institutions financières, et de la promotion, auprès de ces intervenants, des possibilités qu'offre le projet. L'expérience des BMD montre que l'assistance technique apportée au titre des projets est le meilleur moyen d'éliminer nombre des entraves institutionnelles à la mise en œuvre des projets ciblés (manque de compétences, évaluation exagérée des risques, par exemple) et celui qui comporte le moins de risques de distorsion. L'assistance technique, si elle est bien ciblée, contribue à réduire l'aide financière nécessaire.
2. L'aide financière à fournir pour couvrir les coûts du projet à la charge des promoteurs, quelle qu'en soit la forme, est calculée en dollars investis par tonne d'émissions d'équivalent carbone (CO₂e) évitée, en retenant un niveau de référence et des seuils raisonnables. Cela étant, compte tenu de la multiplicité des projets d'atténuation mis en œuvre par le secteur privé et de la grande diversité des clients concernés, les BMD doivent disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour déterminer certains des paramètres de la formule de calcul de l'aide :
 - a. *Le montant des financements concessionnels (par palette financière) varie en fonction de la nature du projet, de la technologie utilisée, du secteur et du pays concerné, dans la mesure où il doit tenir compte des conditions particulières observées sur le marché et des différents surcoûts. En appliquant un taux unique par tonne de CO₂e, les flux monétaires risquent d'être insuffisants pour déclencher la mise en œuvre de certains projets d'atténuation (meilleure maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics ou les infrastructures municipales, par*

exemple), ou au contraire de générer une trésorerie excessive (sous forme de superbénéfices) dans le cadre d'autres projets (axés notamment sur l'amélioration de procédés industriels ou les sources d'énergie renouvelables).

- b. *Des indicateurs indirects seront appliqués pour la mesure des réductions d'émissions de CO₂e*, en particulier dans le cadre de petits projets financés par le biais d'intermédiaires financiers. Il est possible d'effectuer des mesures directes des réductions des émissions dans le cas des projets indépendants de plus grande taille (réhabilitation des centrales thermiques ou des centrales de chauffage, par exemple). En revanche, s'agissant des projets de plus petite taille, il est plus pratique et plus efficace de s'en remettre à des variables de substitution techniques, en deçà de la réalité, robustes et plus faciles à suivre, pour faire en sorte que les financements accordés soient proportionnels au surcoût de l'impact sur le changement climatique.
- c. *Calendrier de décaissements*. Des primes à la performance des projets correspondant au produit des échanges de crédits carbone et décaissées à la livraison des unités de réduction vérifiées des émissions (VER) serait le mécanisme d'incitation le plus efficace. Toutefois, un calendrier accéléré (prévoyant par exemple, le décaissement échelonné des fonds à des étapes bien précises du projet) peut être envisagé pour certains projets, et pour des catégories de clients bien déterminées, lorsque les paiements effectués à la livraison des VER ne déclenchent pas le lancement du projet, soit en raison du niveau élevé du taux d'actualisation implicite appliqué par les promoteurs des projets, soit du fait du manque de trésorerie de départ. Le décaissement accéléré doit être conçu de manière à préserver l'effet incitatif du financement sur les « performances climatiques » du projet.